

Convention de formation professionnelle

Sauveteur Secouriste du Travail (SST), formation initiale

Entre les parties

ORGANISME	Centre de formation Exemple
ADRESSE	1 rue de l'Exemple, 00000 Ville-Exemple
SIRET	000 000 000 00000
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ	N° 00 00 00000 00
REPRÉSENTÉ PAR	Dominique Exemple, gérant
CONTACT	00 00 00 00 00 · contact@centre-exemple.example

Ci-après « l'organisme de formation », d'une part,
et Camille Exemple, ci-après « le bénéficiaire », d'autre part.

Article 1 — Objet et nature de l'action

INTITULÉ	Sauveteur Secouriste du Travail (SST), formation initiale
NATURE	Action de formation visant une certification

Objectifs pédagogiques :

- Intervenir face à une situation d'accident du travail.
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Prérequis : Aucun prérequis.

Public visé : Tout salarié.

Article 2 — Durée, dates, lieu et effectif

DURÉE	14 heures
DATES	du 16 novembre 2026 au 17 novembre 2026
LIEU	Salle 1, 1 rue de l'Exemple, 00000 Ville-Exemple
EFFECTIF	Jusqu'à 10 participant(s)
DÉLAIS D'ACCÈS	Sous 15 jours ouvrés à compter de la demande.

Article 3 — Modalités pédagogiques et d'encadrement

L'action se déroule en présentiel. Les moyens pédagogiques comprennent des apports théoriques, des mises en situation pratiques et des supports remis aux participants. L'encadrement est assuré par un formateur qualifié dans le domaine concerné.

Article 4 — Modalités d'évaluation et sanction

Les acquis sont évalués en cours et/ou en fin de formation (mises en situation, questionnaire ou examen selon le cas). À l'issue de l'action, le bénéficiaire reçoit une attestation de réalisation ; le cas échéant, une attestation de réussite à la certification visée.

Article 5 — Prix et modalités de règlement

PRIX HT	250,00 €
TVA	Exonérée — TVA non applicable, art. 261-4-4° du CGI
PRIX TTC	250,00 €

Le règlement est dû selon les conditions convenues (à réception de facture ou selon l'échéancier accepté). En cas de prise en charge par un financeur, le bénéficiaire reste garant du paiement en cas de refus ou de défaillance de celui-ci.

Article 6 — Dédit et abandon

En cas de renoncement par le bénéficiaire à moins de 7 jours du début, ou d'abandon en cours de formation, l'organisme se réserve le droit de facturer les prestations effectivement engagées, dans les limites légales. Toute somme non justifiée par une prestation réalisée n'est pas due.

Pour l'organisme de formation

Fait à, le
Nom, qualité, signature et cachet :

Le bénéficiaire

Fait à, le
Nom et signature (lu et approuvé) :